

Arrêté n° 48 / 2023

OBJET : 17^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE BETTANT

- INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :**
- RUE DE LA POSTE AINSI QUE SUR DES PORTIONS DES R.D.5 ET R.D. 77 A
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION,
- SUR UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT "DE LA VERNE"

L'Ecurie Luisandre située BP 20433, 01500 AMBERIEU EN BUGEY, organise sur le territoire de la commune : du samedi 09 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023 la « 17^{ème} montée historique de Bettant »,

Le Maire de BETTANT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Préfecture de l'Ain,

Vu l'arrêté de la Direction des Routes, Agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain du Conseil Départemental de l'Ain,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de ces manifestations, il serait nécessaire d'interdire la circulation :

* dans les deux sens :

- sur la portion de la Route Départementale n°5 (Route de St Denis) comprise entre son intersection avec la Route Départementale n°77 A (Route d'Ambérieu) à l'angle de la Mairie et son intersection avec le Chemin de la Vie du Loup,
- sur la portion de la Route Départementale n°77A comprise entre l'angle de la mairie et son intersection avec la « Route de Vaux »,
- sur la portion de la Route Départementale n°77 A (Route d'Ambérieu) comprise entre son intersection avec la Route Départementale n°5 et la limite d'agglomération avec Ambérieu,
- sur la « Route de Vaux » jusqu'à la fin d'agglomération (Route Départementale n°77 A),

* dans le sens unique de la rue communale « Rue de la Poste »,

ainsi que le stationnement et ce afin de réserver ces rues ou portions de rues à l'usage exclusif, sauf aux riverains, à l'association organisatrice,

ARRETE

ARTICLE 1ER : La circulation, dans les deux sens, ainsi que le stationnement de tous véhicules, seront interdits **les samedi 09 septembre 2023 et dimanche 10 septembre 2023, de 7 H à 20 H, sur les portions des Routes Départementales n°5 et n°77A précitées ainsi que dans la « Rue de la Poste ».**

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 : En conséquence, il y a lieu de mettre en place des déviations qui emprunteront les trajets suivants :

- Chemin de la Passerelle, Rue de l'Albarine ou le Chemin de la Vie du Loup sur sa portion comprise entre son intersection avec la Rue de l'Albarine et son intersection avec la R.D. 5 (Route de St Denis) puis Rue de l'Albarine,
- Rue de Sous le Bourg, Rue du Carré Gallet.

ARTICLE 3 : Le chemin rural dit "de la Verne" sera fermé à la circulation à compter du samedi 09 septembre 2023 à 14 H jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 20 H sur sa portion comprise entre son intersection avec la Route Départementale n°77A et le Chemin Rural dit "de la Croix Balthazar".

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par voie d'affichage. La signalisation correspondante sera mise en place par le Service Technique de la mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, Agence Routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain),
- Monsieur le Commandant du SDIS d'AMBERIEU EN BUGEY,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AMBERIEU EN BUGEY,
- Monsieur le Président de l'Ecurie Luisandre.

BETTANT, le 03 août 2023

Le Maire : Marie-Françoise VIGNOLLET

